

# BRADERIE CITE FAMILIALE

Date de l'évènement : 08 juin 2025 Rue Léon TRULIN LAMBERSART

Heure d'installation : 6h30

Heure de désinstallation : 12h30

Occupant : 2€/m uniquement par paire

## Rappel de bonne conduite :

Véhicules sur les trottoirs et autres sont INTERDITS / Commerçants à la volée et itinérant INTERDITS. Des emplacements sont distribués et prévus à cet effet pour les « vendeurs »

La braderie peut être soumise à une annulation suite à des intempéries ou état d'urgence conformément aux arrêtés préfectoraux émis. Un règlement de braderie est applicable pour l'intérêt et la sécurité de tous. En acceptant cette fiche d'inscription, vous adhérez au règlement de la braderie Cité Familiale joint AU VERSO et affiché sur l'évènement avec l'arrêté municipal.

Nom :

Prénom :

Adresse de domiciliation :

Mail :

Tél portable :

Numéro de pièce d'identité ou Passeport :

**RESERVATION FERME ET DEFINITIVE** lorsque les documents sont remplis et l'emplacement **indemnisé**. J'accepte le règlement de fonctionnement de la braderie et les mesures de sécurité émises pour l'organisation (voir au dos) ainsi je souscris à la réservation d'un emplacement à l'occasion de la braderie du bourg du 08 Juin prochain. Déclare ne pas avoir effectué plus de 2 ventes sur la voie publique dans l'année civile.

Date et Signature de l'occupant :

# Règlement de la braderie Cité Familiale

**Article 1** La braderie Cité Familiale est une manifestation autorisée et sous couvert d'un arrêté municipal de la ville de Lambersart

**Article 2** Le vide grenier se déroulera le **8 juin 2025 de 7h à 13h** dans les rues définis par l'arrêté municipal. L'installation (pour l'accès des véhicules) se fait de 6h30 à 7h15. La désinstallation (pour l'accès des véhicules) se fait à compter de 13h.

**Article 3** Aucun véhicule ne sera autorisé sur l'espace des réservations et des trottoirs. Un emplacement est prévu à cet effet face à l'église et d'autres zones de stationnement sont prévus à proximité.

**Article 4** Les rues et les accès seront sécurisés par les barrières et des membres du CSL GENDARMERIE KARATE. Un point secours et évacuation sanitaire est prévu.

**Article 5** Aucun commerçant itinérant, à la volée ou par intermittence ne sera accepté et peut se voir expulsé de son emplacement. Sur dérogation les commerçants ayant pignon sur rue peuvent s'inscrire.

**Article 6** Quel que soit la raison, la demande de remboursement de l'emplacement est rejetée (sauf intempérie par arrêté préfectoral de la région des hauts de France et autres arrêté relatif à la sécurité intérieure et relatif à l'état d'urgence par arrêté ministériel.

**Article 7** Le vendeur est tenu de laisser son emplacement propre et de respecter les usages et coutumes de l'évènement. Des points de décharges sont prévus et seront à cet effet.

**Article 8** Toute inscription, participation à l'évènement acquiescent d'office au présent règlement. Un contrôle « d'identité » peut être fait pendant l'évènement.

**Article 9** **Une difficulté rencontrée le jour de l'organisation un numéro 06 80 744 369.**

**Article 10** Ce règlement est complémentaire aux textes en vigueur relatif aux intérêts généraux du code de la route, urbanisme, voirie, civil et pénal.

**Article 11** Chaque vendeur devra et se voit contraint de venir avec le sourire et la bonne humeur. Un challenge du meilleur Bradeur sera mis à l'honneur.

Au plaisir de vous rencontrer et bon courage.